

**COMMISSARIAT GENERAL**

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

NOTE DE SERVICE N°001...../2020/OTR/CG/CDDI
relative aux documents et pièces exigibles
pour le contrôle de la déclaration en douane

Dans le souci permanent de facilitation du commerce international et en application de la note de service n° 007/2019/OTR/CG/CDDI du 28 janvier 2019 relative à la dématérialisation de la procédure de dédouanement, je demande à tous les vérificateurs de n'exiger désormais que les documents suivants lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement des marchandises :

- **Pour les opérations d'importation des marchandises :**
 - o le connaissement
 - o la facture commerciale
 - o l'attestation de vérification (ADV)
 - o le Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC),

- **Pour les opérations d'exportation des marchandises :**
 - o la facture commerciale
 - o l'attestation d'exportation (pour une valeur FOB supérieure à 10.000.000F CFA)

Par ailleurs, les formalités de dédouanement des marchandises soumises à des réglementations particulières par certaines administrations restent assujetties à la présentation, au cordon douanier, des autorisations dûment délivrées par lesdites administrations.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente note de service qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **09 JAN 2020**.....

Le Commissaire des Douanes et
Droits Indirects p.i.

Kwawo A. K. ESSIEN

**COMMISSARIAT GENERAL**

Commissariat des Douanes et
Droits Indirects

N° ... **001** ... /2020/OTR/CG/CDDI

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,
EXPORTATEURS)

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance de tous les opérateurs économiques qu'en vue de faciliter les contrôles en douane et conformément aux dispositions de l'avis aux opérateurs économiques n° 004/2019/OTR/CG/CDDI du 28 janvier 2019 portant dématérialisation de la procédure de dédouanement, le nombre de documents exigibles pour l'accomplissement des formalités de dédouanement des marchandises est désormais réduit comme suit :

- **Pour les opérations d'importation des marchandises :**
 - o le connaissement
 - o la facture commerciale
 - o l'attestation de vérification (ADV)
 - o le Bordereau Electronique de Suivi de Cargaison (BESC),

- **Pour les opérations d'exportation des marchandises :**
 - o la facture commerciale
 - o l'attestation d'exportation (pour une valeur FOB supérieure à 10.000.000F CFA)

Par ailleurs, les formalités de dédouanement des marchandises soumises à des réglementations particulières par certaines administrations restent assujetties à la présentation, au cordon douanier, des autorisations délivrées par lesdites administrations.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects compte sur le civisme fiscal de tous et de chacun pour l'application effective du présent avis.

Fait à Lomé, le **09 JAN 2020**

Le Commissaire des Douanes et
Droits Indirects p.i.

Kwawo A. K. ESSIEN